

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'État

le 26 septembre 2017

CONSEIL DE PARIS

Conseil Municipal

Extrait du registre des délibérations

Séance des 25, 26 et 27 septembre 2017

2017 DVD 72 Programmes 2017 et 2018 de zones 30 – Demande de subventions auprès du Conseil régional d'Île-de-France.

M. Christophe NAJDOVSKI, rapporteur

Le Conseil de Paris, siégeant en formation de Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2511-1 et suivants ;

Vu le projet de délibération en date du 12 septembre 2017 par lequel Madame la Maire de Paris lui demande d'approuver les programmes 2017 et 2018 de zones 30, et de l'autoriser à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil régional d'Île-de-France et à prendre toute décision en résultant ;

Vu la saisine du conseil du 5e arrondissement, en date du 31 août 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 6e arrondissement, en date du 12 septembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 7e arrondissement, en date du 11 septembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 8e arrondissement, en date du 18 septembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 9e arrondissement, en date du 11 septembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 10e arrondissement, en date du 18 septembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 14e arrondissement, en date du 11 septembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 15e arrondissement, en date du 11 septembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 16e arrondissement, en date du 11 septembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 17e arrondissement, en date du 11 septembre 2017 ;
Vu l'avis du conseil du 18e arrondissement, en date du 11 septembre 2017 ;

Sur le rapport présenté par Monsieur Christophe NAJDOVSKI, au nom de la 3e Commission,

Délibère :

Article 1 : Les programmes 2017 et 2018 de zones 30 sont approuvés.

Article 2 : Madame la Maire est autorisée à solliciter les subventions correspondantes auprès du Conseil régional d'Île-de-France, et à prendre toute décision en résultant.

Article 3 : Les dépenses seront imputées au chapitre 23, article 2315, rubrique 822, mission 61000-99-60 du budget d'investissement de la Ville de Paris, au titre des exercices 2018 et suivants, sous réserve de financement.

Article 4 : Les recettes escomptées de la Région Île-de-France seront constatées au chapitre 13, article 1322, rubrique 822, mission 61000-99-060 du budget d'investissement de la Ville de Paris.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO